

<b>Affaire</b>	<b>Révision du PLU de Saint Nizier de Fornas</b>
<b>Date</b>	<b>3 Décembre 2018</b>
<b>Lieu</b>	Saint Nizier de Fornas
<b>Participants</b>	25 personnes habitants de la commune et des élus
<b>Diffusion pour information</b>	Présents
<b>Ordre du jour</b>	<b>Réunion publique n°1</b>

Monsieur le Maire ouvre la réunion sur la révision du PLU de la commune. Il remercie l'assemblée des participants nombreux d'être venus.

Il précise que l'objectif de cette réunion publique est de présenter aux habitants l'avancement de la procédure de révision du PLU, étudiée en groupe de travail communal avec Saint-Etienne Métropole compétent, et l'agence d'urbanisme EPURES.

Epures présente un powerpoint structuré en plusieurs parties :

- Définition et cadrage législatif du PLU
- Diagnostic territorial
- Orientations du PADD

Une vingtaine d'habitants sont présents à la réunion ainsi que des élus.

Plusieurs questions ont été posées tout au long de la présentation

*Quelle marge de manœuvre pour les élus communaux par rapport aux documents supra-communaux ?*

Epures indique que ces documents sont réalisés par les élus du territoire mais doivent s'inscrire dans les orientations législatives nationales.

Mr le Maire souligne le faible poids de Saint Nizier de Fornas dans la mise en œuvre des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du fait d'un cadrage législatif fort au niveau national, laissant au final peu de marge de manœuvre.

*Quelle possibilité de construire sur les terrains actuellement classés constructibles ?*

Mme Deshayes de Saint-Etienne Métropole précise que ce sont les règles du PLU actuel qui s'appliquent et sont opposables, dans l'attente de l'approbation du nouveau PLU.

Epures souligne que la constructibilité des terrains n'est pas « un acquis » et peut être amenée à évoluer dans le futur PLU, notamment afin de répondre aux orientations de limitation de la consommation d'espaces et de recentrer l'urbanisation sur le centre bourg.

Mr le maire rappelle que de nombreux terrains constructibles sont identifiés dans le PLU en vigueur sans qu'aucun permis ne soit déposé ces dernières années. Ce phénomène de rétention foncière a pénalisé le développement de la commune puisque cela a empêché certains jeunes du territoire de s'installer et de rester habiter sur la commune.

*Quel potentiel de réhabilitation pour les anciens bâtiments agricoles ?*

Epures indique que dans le cadre du PLU, certains anciens bâtiments agricoles pourront être repérés afin de faire l'objet d'un changement de destination (pour du logement, de l'artisanat..). Ils doivent cependant répondre à une liste de critères précis afin de ne pas pénaliser l'activité agricole (qualité architecture, réseaux, pas d'exploitation agricole à proximité...)

Mr le maire ajoute que le PLU propose ces bâtiments mais qu'en dernier lieu, lors du dépôt du permis de construire, celui-ci sera examiné par une commission (la CDPENAF : Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) qui donnera son avis sur le permis.

Monsieur le Maire clôt la réunion en remerciant l'assemblée de sa participation.

*Comment avoir accès aux documents présentés lors de la réunion ?*

Les documents présentés sont mis à disposition sur le site de Saint Etienne Métropole, dans deux rubriques selon deux chemins d'accès

- Service aux Habitants->Aménagement -> Urbanisme -> Consulter les concertations et enquêtes publiques puis sélectionner la commune dans la liste alphabétique

Ou bien :

- Institution-> Vie démocratique-> Concertations et enquêtes publiques -> Procédures en cours, et sélectionner la commune dans la liste alphabétique

*Information sur la suite*

Les études se poursuivront et une seconde réunion publique sera organisée au printemps 2019 pour une information et un échange sur les orientations réglementaires.

Les habitants en seront avertis préalablement par affichage, avis dans le journal, et sur les sites internet de la commune et de Saint-Etienne-Métropole.